



Syndicat C.G.T. des ANIMATEURS de la VILLE DE PARIS
et des ADMINISTRATIONS ANNEXES

COMMUNIQUE

Non au Service Minimum !

Les Animateurs des Centres de Loisirs de la Ville de Paris ne sont pas des briseurs de grève !

Le gouvernement a décidé d'instaurer un droit d'accueil pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques dès lors qu'il y a grève des personnels de l'Education Nationale.

La CGT Animateurs pense que la grève est un droit inaliénable pour tout salarié, dès lors qu'il estime qu'elle est nécessaire pour défendre ses droits ou les faire progresser.

Remplacer les grévistes, ça n'est pas résoudre le problème soulevé, au contraire, cela vise à limiter la capacité d'action des salariés et de leurs organisations syndicales.

La CGT s'oppose donc à ce que les Animateurs(trices) des Centres de Loisirs se substituent aux enseignants grévistes.

Ajoutons que pour les collègues qui voudraient « s'essayer » à briser la grève, de gros nuages pourraient s'amonceler très vite. D'abord la sécurité des enfants : comment passer la journée avec, par exemple, 150 enfants quand il y en a habituellement 50 en centre de loisirs. Comment gérer, dès le lendemain, le climat délétère avec l'équipe éducative qui peut ne pas apprécier... ! ?

M. CHERKI Pascal, Adjoint aux Affaires Scolaires à Paris, a déclaré (Le Monde du 16 juillet 2008) : « *Il n'y a pas de raison pour que des fonctionnaires municipaux brisent un mouvement de grève de fonctionnaires nationaux* ».

Chiche Monsieur le Maire !

Nous vous demandons de ne procéder à aucune réquisition de personnels et vous engager à ne procéder à aucune retenue de salaire aux Animateurs qui préféreraient se mettre en grève plutôt qu'aller briser la grève de leurs collègues de l'Education Nationale.